

**Conseil économique et social**

Distr. générale
14 août 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules****164^e session**

Genève, 11-14 novembre 2014

Point 4.6.10 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 – Examen de projets d'amendements
à des Règlements existants, proposés par le GRE****Proposition de complément 4 à la série 01 d'amendements
au Règlement n° 113 (Projecteurs émettant un faisceau
de croisement symétrique)****Communication du Groupe de travail de l'éclairage
et de la signalisation lumineuse***

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) à sa soixante et onzième session (ECE/TRANS/WP.29/GRE/71, par. 60). Il a été établi sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/10, non modifié. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2012-2016 (ECE/TRANS/224, par. 94, et ECE/TRANS/2012/12, activité 02.4), le Forum mondial élabore, harmonise et actualise les Règlements, afin d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



Annexe 1, point 9, modifier comme suit:

«9. Description sommaire:

Catégorie indiquée par le marquage pertinent³:

Nombre et catégorie(s) de lampes à incandescence, si elles existent:

Nombre et catégorie(s) de sources lumineuses à décharge, si elles existent:

Nombre et code d'identification particulier des modules DEL et, pour chaque module DEL, l'indication de la possibilité de le remplacer ou non: (oui/non)².....

Nombre et code d'identification particulier des modules électroniques de régulation de source lumineuse, s'ils existent:.....

.....».

Annexe 8, modifier comme suit:

«Annexe 8

Tableau synoptique des durées d'allumage pour les essais de stabilité des caractéristiques photométriques

Abréviations: C: feu de croisement

R: feu de route (R1 + R2: deux feux de route)

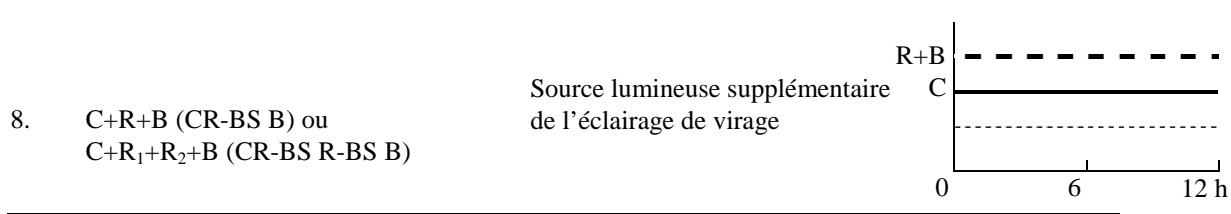
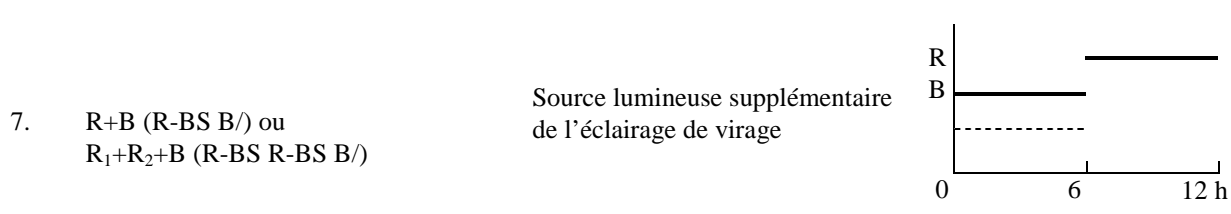
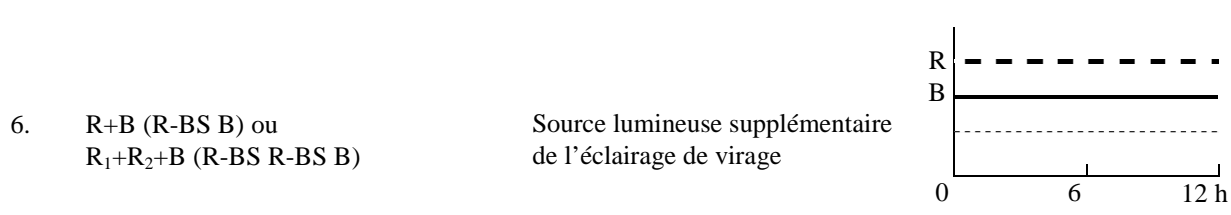
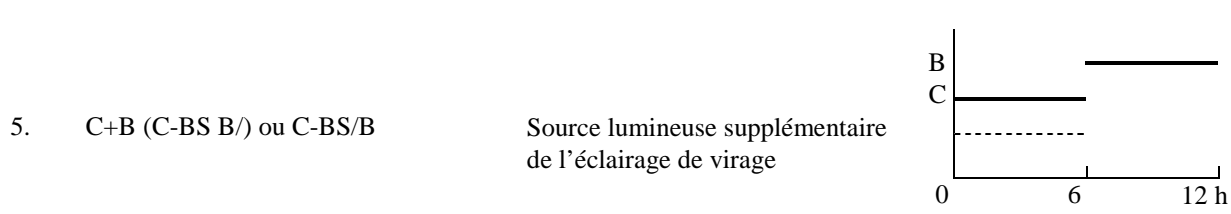
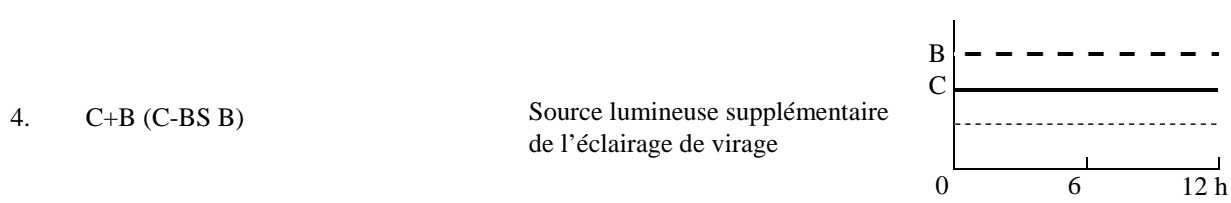
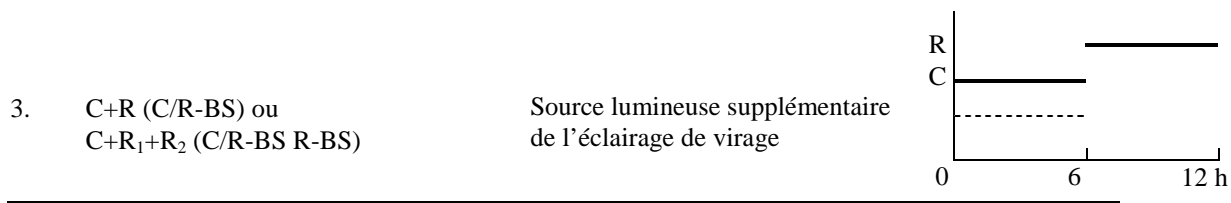
B: feu de brouillard avant

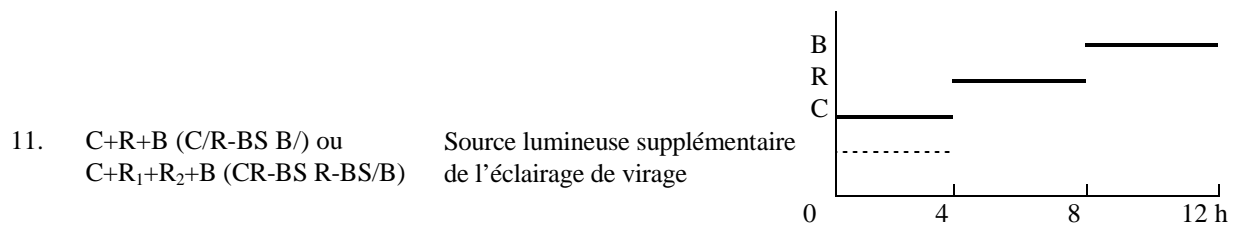
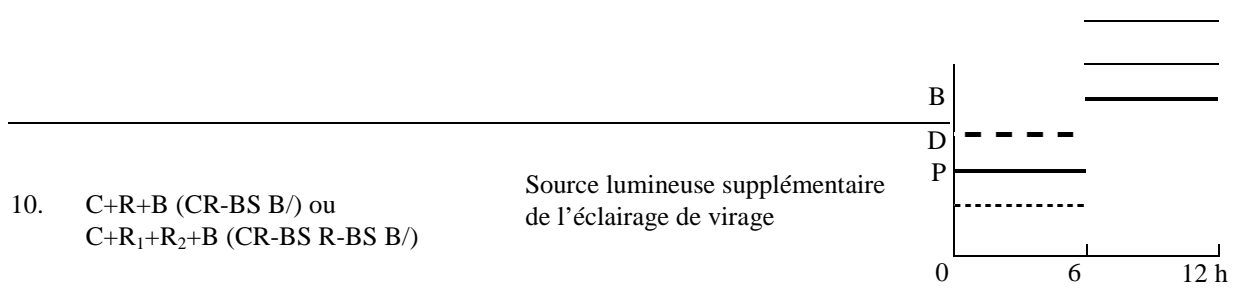
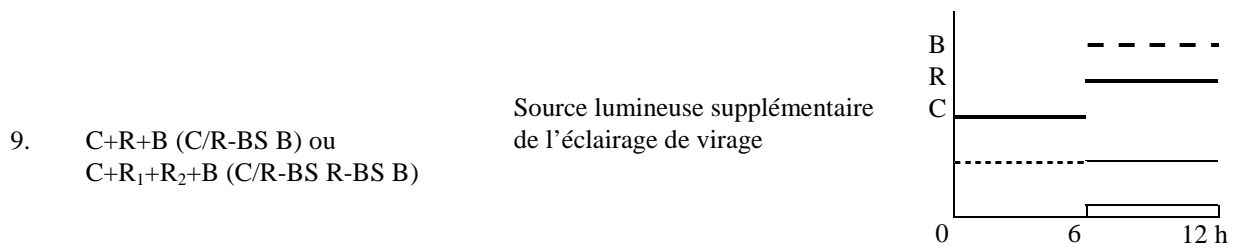
- - - - - : représente un cycle de 15 min d'extinction et 5 min d'allumage.

.....: représente un cycle de 9 min d'extinction et 1 min d'allumage.

Toutes les combinaisons de projecteurs et de feux de brouillard avant suivantes (avec indication du marquage) sont données à titre d'exemple, la liste n'étant pas exhaustive.

1.	C ou R ou B (C-BS ou R-BS ou B)	Source lumineuse supplémentaire de l'éclairage de virage	
2.	C+R (CR-BS) ou C+R ₁ +R ₂ (CR-BS R-BS)	Source lumineuse supplémentaire de l'éclairage de virage	





...»